



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame
Claudine Wyssa
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15008157

Lausanne, le 9 mars 2011

Réponse du Conseil d'Etat à la détermination Michèle Gay Vallotton invitant le Conseil d'Etat à renseigner le Grand Conseil sur les résultats de l'application de l'art. 163 de la Constitution et de l'art. 8 de la Loi sur les finances (09_INT_301)

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat a pris bonne note de la détermination mentionnée en titre, déposée en date du 21 décembre 2010.

Conformément à votre demande, le Conseil d'Etat veillera à informer le Grand Conseil au niveau des résultats liés à l'application de l'art. 163 de la Constitution et de l'art. 8 de la Loi sur les finances. Cette information interviendra par l'intermédiaire d'un tableau récapitulatif qui sera présenté une fois par année dans le cadre de la procédure d'acceptation des comptes par le Grand Conseil.

Compte tenu des informations déjà transmises dans le cadre de l'EMPD N° 2 sur le budget 2011, un nouveau point de situation sera établi au printemps 2012.

En espérant avoir ainsi répondu à votre attente, nous vous présentons, Madame la Présidente, nos salutations respectueuses.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copie
- SG DFIRE